

L'UQAM s'embourbe

À l'UQAM, la situation financière créée par les aventures immobilières de l'institution est en train de semer la pagaille.

Le 5 juin, plus d'un millier d'employés, principalement du personnel de soutien, ont manifesté bruyamment pour réaffirmer qu'ils n'entendent pas faire les frais de la crise financière qui affecte présentement leur employeur et dont ils ne sont nullement responsables.

Le 12 juin, les représentants syndicaux du personnel de soutien, des profs et des chargés de cours rencontraient la ministre de l'Éducation. Bien que celle-ci se soit engagée à défendre la mission de l'UQAM, elle a apporté bien peu de réponses aux inquiétudes des employés.

«*Nous sortons de cette rencontre perplexes*», ont commenté les leaders syndicaux. *De la ministre, nous n'avons entendu aucun engagement précis. Elle s'est faite très discrète sur les moyens pour sortir de la crise en soulignant que la prochaine année sera très difficile.*»

Qualifiant de «*dramatique*» la situation financière actuelle de l'UQAM, Michelle Courchesne a affirmé que les employés n'avaient «*pas à payer de [leurs] conditions de travail*» tout en ajoutant que ce n'est pas non plus aux contribuables à payer. «*Si ce ne sont pas les employés ni les contribuables, on se demande bien quel lapin on va nous sortir du chapeau*», ont mentionné les leaders des trois syndicats.

VOIR UQAM
PAGE 5

Lock-out au *Journal de Québec* Quebecor court les cours

Le lock-out au *Journal de Québec* est en train de devenir un véritable saga judiciaire.

Début du conflit

À 9 heures, le dimanche 22 avril 2007, Corporation Sun Media (Quebecor) créait un lock-out à l'encontre des employés de bureau et de ceux de la rédaction. La même journée, en fin d'après-midi, par solidarité avec les deux groupes lock-outés, le personnel de l'imprimerie répliquait par un vote de grève à 97 %. Précisons qu'avant cette journée du 22 avril, aucun des syndicats en négociation au *Journal* n'avait même un mandat de grève. En tout environ 250 personnes se retrouvent en conflit.

Aucun piquetage

Depuis cette journée aucun piquetage n'a eu lieu devant l'édifice du *Journal*. Comme moyen de pression, les syndiqués publient et distribuent cinq jours semaine le *MédiaMatinQuébec*, un quotidien gratuit.

Saga judiciaire

Plutôt que de mettre les efforts à la table des négociations, Quebecor multiplie les recours juridiques. Elle a tenté d'abord d'arrêter la publication du *MédiaMatin Québec*, mais a été jusqu'ici déboutée en Cour supérieure. L'affaire doit être entendue sur le fond au mois de septembre.

Puis à la fin mai, Quebecor s'en prend à la bannière que les lockoutés avaient installée sur leur roulotte de conflit,

dans le parking du SCFP. Le 14 juin, la Cour supérieure ordonne aux trois syndicats de retirer la bannière de leur roulotte, en bordure du boulevard des Gradins, à Québec.

Dans sa décision, le juge Raymond Pronovost accueille la requête en injonction interlocutoire présentée par Quebecor, même s'il convient que le message véhiculé par les syndicats n'est ni diffamatoire, ni haineux. «*Il est vrai également, écrit-il, qu'il s'agit d'une manière habile de faire passer son message.*» Mais, conclut-il, le moyen utilisé par les syndicats vient à l'encontre de la *Loi sur le droit d'auteur*.

VOIR JOURNAL DE QUÉBEC
PAGE 4

Pour la grève à 100 % !

Le 12 juin, dans une atmosphère «*électrisante*», les membres du syndicat des travailleurs et travailleuses d'Hydro-Sherbrooke (SCFP 1114) ont appuyé à 100 % le mandat par leur comité syndical de recourir à des moyens de pression pouvant aller jusqu'à la grève au moment jugé opportun. Par ce vote, les travailleurs veulent faire avancer les pourparlers pour le renouvellement de leur convention collective, échue depuis le 31 décembre dernier.

«*La Ville de Sherbrooke a mis cinq mois pour pondre*

un document de négociation qui a semé la colère chez nos membres. On ose même nous demander d'attendre jusqu'en octobre pour connaître la position monétaire de la Ville. Faut le faire! D'ici là, les négociations sont suspendues. Ce n'est qu'après ce dépôt que nous aurons une vision globale de la démolition qu'elle nous suggère», a déclaré le président du syndicat, Denis Fréchette

Au cœur des revendications des syndiqués : la parité avec leurs collègues d'Hydro-Québec. Rappelons que la Ville considère les travailleurs

d'Hydro-Sherbrooke comme des employés municipaux.

«*Hydro-Sherbrooke est à la Ville ce qu'Hydro-Québec est au gouvernement : une machine qui engrange des millions à chaque année et c'est dans le cours de la prochaine convention collective que sera amorcée l'atteinte de la parité avec les autres travailleurs du secteur hydroélectrique. C'est une question d'équité, que cela plaise ou non à Sherbrooke*», a conclu le conseiller du SCFP, Michel Murray.

Belle victoire du SCFP ! La Charte protège le droit de négocier

Le 8 juin, une très bonne nouvelle nous est venue de Colombie-Britannique. Dans une décision à six contre un, la Cour suprême du Canada a reconnu que le droit de négocier était protégé par la Charte. La cause portait sur le *Health and Social Services Delivery Improvement Act*, aussi connu comme le *Bill 29*, adopté en 2002 par le gouvernement de la Colombie-Britannique et qui était contesté notamment par le Hospital Employees' Union (HEU), un syndicat SCFP.

Dans ce jugement de 150 pages, la Cour émet des disponibilités pour analyser les mesures «matraques» de l'État pour nier le droit de négocier collectivement. Le texte intégral est accessible à partir du site scfp.qc.ca.

En voici quelques extraits :

- *La liberté d'association garantie par l'al. 2d) de la Charte comprend le droit procédural de négocier collectivement. Les motifs avancés dans des arrêts antérieurs de la Cour pour exclure les négociations collectives*

de la protection accordée par l'al. 2d) ne résistent pas à un examen fondé sur les principes pertinents et devraient être écartés. (p. 4)

- *Le droit de s'associer avec d'autres en vue de la négociation collective est reconnu depuis longtemps comme un droit fondamental au Canada, qui existait avant l'adoption de la Charte. On peut à juste titre considérer la protection consacrée à l'al. 2d) de la Charte comme l'aboutissement d'un mouvement historique vers la reconnaissance d'un droit procédural de négocier collectivement. (p. 4)*
- *Reconnaître que le droit des travailleurs de négocier collectivement est inhérent à leur liberté d'association réaffirme les valeurs de dignité, d'autonomie de la personne, d'égalité et de démocratie, intrinsèques à la Charte. (pp. 4 et 5)*
- *Pour déterminer si une mesure gouvernementale*

ayant des répercussions sur le processus de négociation collective constitue une atteinte substantielle, il faut examiner successivement deux questions : (1) l'importance que les aspects touchés revêtent pour le processus de négociation collective et, plus particulièrement, la capacité des syndiqués d'agir d'une seule voix en vue de réaliser des objectifs communs ainsi que (2) l'impact de la mesure sur le droit collectif à une consultation et à une négociation menée de bonne foi. Si les aspects touchés n'ont pas de répercussions importantes sur le processus de négociation collective, la mesure n'enfreint pas l'al. 2d) et il se peut que l'employeur n'ait pas l'obligation de tenir des discussions et des consultations. (p. 6)

VOIR VICTOIRE
PAGE 5

EN RAFALE

La grande **bannière** qui était accrochée derrière l'estrade lors du congrès du SCFP-Québec sera recyclée. C'est l'Atelier Scrap, un organisme sans but lucratif de Montréal spécialisé dans l'éco-design, qui transformera la bannière en sac bin bin.

• • •

À **Montréal**, les cols bleus ont appuyé un vote de grève à 91 %. Toutefois, les moyens de pression ne pourront s'exercer avant l'échéance du contrat actuel à la fin août. Le SCFP 301 souhaite un contrat d'une durée de trois ans.

• • •

Jean Chabot, président du Conseil provincial du secteur des communications du SCFP s'est réjoui du dépôt à l'Assemblée nationale d'un projet de loi pour garantir que tous les **films** des grands studios américains diffusés chez nous soient désormais doublés par des artistes québécois.

• • •

Début juin, les cols bleus de **Sherbrooke** ont dénoncé l'arrivée prochaine de machines automatiques dans les stationnements du centre-ville. Cette mesure entraînera la disparition de deux postes à temps plein de préposé au stationnement et l'équivalent de 18 heures de travail par semaine pour des temporaires.

• • •

Depuis la fin mai se déroule la **campagne média** anti-PPP du secteur municipal qui n'a pas lésiné sur les moyens : panneaux

La prochaine parution du *SCFP En Bref* aura lieu en août.

SCFP
Syndicat canadien de la fonction publique



SCFP En Bref est publié dix-huit à vingt fois par année par le Service de l'information du SCFP. Les articles de ce bulletin peuvent être reproduits pourvu qu'on en mentionne la source. Les caricatures ne peuvent être reproduites que par nos syndicats locaux ou affiliés. Nous vous encourageons à nous faire parvenir toute nouvelle d'intérêt par téléphone (514-384-9681, poste 239), ou par courriel (jbergeron@scfp.qc.ca). Une version en langue anglaise, *CUPE In Brief*, est aussi disponible. Les plus récents numéros du *SCFP En Bref* peuvent être téléchargés électroniquement à partir de notre site.

<http://www.scfp.qc.ca>

L'Équipe du *SCFP En Bref*

Robert Bellerose et Alexandre Boulerice, rédaction

Jocelyne Bergeron, secrétaire de rédaction

Sophie Martin pour la chronique *Jurisprudence*

Patrick Desharnais pour la caricature

Montage : Marcel Huot (Legris Service Litho Inc.)



Dépôts légaux : Bibliothèque nationale du Québec ISSN 1499-2841
Bibliothèque nationale du Canada 830234

scfp.qc.ca



Décès de Me Michel Lamoureux

Le SCFP-Québec pleure la disparition de Me Michel Lamoureux, avocat de la firme Lamoureux Morin Lamoureux, décédé le 11 juin. Précisions que Me Michel Lamoureux et son bureau sont associés au SCFP depuis de très nombreuses années. Pendant ses 28 années de pratique, à de nombreuses reprises, il a mis toutes ses énergies et son savoir à la défense des membres du SCFP.

La direction et tout le personnel du SCFP tiennent à exprimer leurs plus sincères condoléances à sa conjointe Rita Martial, son frère Jacques, son grand ami et confrère Yves Morin, ainsi qu'à tous ses autres collègues de travail et proches.

Si vous le désirez, vous pouvez faire un don à la Fondation de l'Hôpital du Haut-Richelieu en sa mémoire. Ce geste sera grandement apprécié de la famille.

Précision

À la page 4 du précédent numéro du *SCFP En Bref*, le titre coiffant l'article sur le rapport d'un accident mortel survenu à Hydro-Québec, aurait dû se lire comme suit : *Le SCFP 957 envisage des poursuites criminelles.*

Grève réglée à Sept-Îles

À l'Office municipal d'habitation de Sept-Îles, (SCFP 2589), après une semaine de grève et suite à une deuxième séance en présence d'un conciliateur, les neuf salariés cols blancs et bleus ont décroché leur première convention

collective. Le contrat sera d'une durée de trois ans.

Parmi les principaux gains, notons une prime hebdomadaire de disponibilité de 50 \$, une allocation automobile de 400 \$ par mois et un boni à la signature de 1000 \$ pour chaque membre.

JURISPRUDENCE

La LSST s'applique également à un sous-traitant

Selon l'article 237 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, quiconque, par action ou par omission, «agit de manière à compromettre directement et sérieusement la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur est passible d'une amende...». Dans une récente décision, la Cour d'appel a décrété que cet article pouvait s'appliquer à un sous-traitant.

Dans cette affaire¹, en raison d'un manque temporaire de personnel, l'employeur a retenu les services d'un monteur de structure, sous-traitant. Parce que ce dernier effectuait des travaux en hauteur sans être muni d'un harnais de sécurité l'employeur, en première instance, est reconnu coupable d'avoir compromis directement et sérieusement la santé, la sécurité ou l'intégrité physique du travailleur. Pour sa défense, l'employeur prétend que, le travailleur étant sous-traitant, ne peut être qualifié de travailleur au sens de la Loi et qu'il n'est donc

pas sous sa responsabilité. Il en appelle de la décision.

La Cour d'appel confirme le jugement de première instance en déclarant qu'en l'espèce, le monteur de ligne était un travailleur au sens de la LSST. Elle déclare qu'en retenant les services du plaignant en raison d'un manque temporaire de personnel, l'employeur «l'intégrait à son équipe et utilisait les services d'un travailleur selon la définition d'employeur prévue à l'article 1 de la LSST. Il existait un lien de subordination dans l'accomplissement du travail. Le seul fait que [le sous-traitant] ait déjà agi à titre d'entrepreneur ne l'empêche pas d'être considéré comme un travailleur dans le présent cas.»

Soulignons également que les objectifs de la Loi favorisent une interprétation plutôt libérale, et ce, malgré les dispositions d'ordre pénal. L'employeur doit donc payer l'amende prévue par la Loi car il est responsable d'assurer la sécurité des travailleurs.

EN RAFALE

d'affichage dans sept régions pendant quatre semaines, publicités radio française et anglaise en ondes dans 27 stations pendant trois semaines, et une présence dans plusieurs journaux régionaux. La campagne a reçu le soutien du Fonds de défense nationale.

...

À Montréal, l'Intersyndicale des salariés des services en **santé mentale**, dont fait partie le SCFP, s'est dit très préoccupée par la réorganisation des services en santé mentale et en a dénoncé l'improvisation.

...

C'est en termes très durs qu'Henri Massé a réagi au dépôt par l'ADQ d'un projet de loi pour forcer les sociétés de **transport en commun** à maintenir 80 % des services lors des conflits de travail. «C'est un projet de loi bâclé, rédigé dans un objectif purement opportuniste et populiste et qui dénote une méconnaissance grave du dossier et des relations du travail», a commenté le président de la FTQ.

...

Lors d'une manifestation, la Coalition Solidarité Santé, dont est membre le SCFP, a dénoncé la création du groupe de travail sur le financement du système de santé annoncée par la ministre des Finances, Monique Jérôme-Forget, et dont la présidence a été confiée à **Claude Castonguay**.

...

Le **site Web** du SCFP-Québec (scfp.qc.ca) s'est refait une beauté. On y a

¹ Structures universelles inc. c. Commission de la santé et de la sécurité du travail, D.T.E. 2006T-441

Des dates et surtout des prix

Lors du congrès pancanadien du SCFP, qui se tiendra à Toronto en octobre, plusieurs prix seront remis pour souligner le travail exceptionnel qui se fait dans nos syndicats locaux.

Mais, pour gagner, il faut d'abord participer et surtout s'inscrire avant la date limite.

Prix des communications

Plusieurs prix souligneront l'excellence des outils de communication développés par les sections locales. Ils seront remis dans trois grandes catégories : *Bulletins d'information*, *Sites Web* et, une nouvelle catégorie, *Photographies syndicales*. Pour ces trois catégories, les candidatures doivent être soumises au plus tard le 30 juin. On s'informe en écrivant à comm@scfp.ca.

Prix en santé et sécurité

Vous connaissez une personne qui a contribué de

façon significative à la santé et sécurité au travail? Inscrivez-la au *Prix national de santé et sécurité*. La date limite d'inscription est le 24 août. On recherche une personne dont les actions ont aidé les autres et dont les activités ont permis soit de résoudre des problèmes, de remporter des victoires importantes, d'établir des précédents, d'améliorer les conditions de travail ou encore de faire connaître ou reconnaître une maladie professionnelle. La personne recherchée doit être membre en règle d'un syndicat SCFP ou en être retraitée.

Prix Grace-Hartman

Le prix Grace-Hartman souligne le travail exceptionnel accompli en faveur de l'équité et de la justice sociale envers les femmes. Le prix est remis soit à une femme, soit à une section locale. Dans tous les cas, on

doit pouvoir démontrer la présence d'un modèle de militantisme, d'engagement profond envers la justice sociale permettant d'abattre les obstacles pour favoriser la plus grande participation des femmes aux activités du SCFP. Un don de 1000 \$ sera remis à l'organisme de justice sociale du choix de la lauréate. Les mises en nomination doivent être soumises au plus tard le 1^{er} septembre.

Prix Alpha

Le Groupe de travail Alpha du SCFP est à la recherche de la personne championne de l'alphabétisation. Les candidatures à ce prix doivent être soumise avant le 24 août. Il peut s'agir d'un membre ou d'un groupe de membres qui fait la promotion de l'alphabétisation ou des communications claires et simples. On s'informe au www.scfp.ca/alpha.

EN RAFALE

apporté plusieurs améliorations importantes, notamment en ce qui concerne son accessibilité. Dans les mois qui viennent, les internautes pourront apprécier ces améliorations à leur pleine mesure.

•••

Le 14 juin, la soixantaine de cols bleus de la **Société d'habitation** et de développement de Montréal ont voté à 100 % en faveur d'un mandat d'exercer des moyens de pression, pouvant aller jusqu'à la grève, au moment jugé opportun. Leur contrat de travail est échu depuis février 2005. L'employeur cherche à récupérer 10 % de la masse salariale en imposant plusieurs reculs.

Agenda

15 au 19 octobre 2007

Congrès pancanadien
du SCFP

Toronto

24 au 30 novembre 2007

Congrès de la FTQ

Québec

Agenda

plus détaillé sur

scfp.qc.ca

SUITE DE LA PAGE 1

Journal de Québec

Le juge soutient que les travailleurs pourront toujours véhiculer leur message sans utiliser le logo du *Journal de Québec*. La bannière, qui était affichée depuis le 31 mai, reproduit le logo rouge du *Journal de Québec*, auquel les mentions «En kiosque», «Made in Toronto» et «Imprimé à Mirabel» ont été ajoutées. En aucun moment durant les procédures, la véracité du message n'a été attaquée par Québecor.

La bannière a donc été retirée moins de deux heures après la réception du jugement. Le juge n'a pas

acquiescé à la demande de Québecor qui souhaitait qu'elle lui soit remise. Il ordonne également à Québecor de déposer 5000 \$ en cautionnement pour la suite des procédures.

S'exprimant au nom des trois groupes de syndiqués en conflit au *Journal de Québec*, Denis Bolduc croit que «*Québecor devrait plutôt consacrer ses énergies à la table de négociation, là où les vraies choses vont se passer, plutôt que de multiplier les recours judiciaires. De toute façon, a-t-il ajouté, c'est une victoire à la Pyrrhus pour Québecor, le résultat net de sa démarche, c'est que toute la ville de Québec entend parler de notre bannière et de notre message depuis 15 jours.*»

C'était dans les médias

Une étude publiée hier par Statistique Canada suggère que les disparités salariales entre les jeunes femmes et les jeunes hommes n'ont que légèrement diminué au cours des années 1990, malgré l'augmentation considérable de la proportion de jeunes femmes possédant un diplôme universitaire. La baisse des salaires dans les professions à prédominance féminine et la hausse des salaires dans les professions à prédominance masculine expliqueraient en partie cette situation.

Source : *Presse canadienne*,
13 juin 2007

SUIITE DE LA PAGE 2

Victoire

Réactions du SCFP

«En renversant ses propres décisions rendues il y a 20 ans, la Cour suprême du Canada a éliminé d'immenses barrières qui se dressaient devant le mouvement syndical du pays», a déclaré Paul Moist, président national du SCFP, qui rappelait que la Cour suprême du Canada avait déjà refusé de reconnaître que la négociation collective était protégée par la Charte des droits et libertés du Canada.

«Le SCFP est particulièrement heureux que la Cour ait jugé que la Charte accorde la même protection à la négociation collective que

celle qui est prévue dans les conventions internationales du travail ratifiées par le Canada», a précisé le président pancanadien du SCFP.

«La négociation collective est la raison première de l'existence des syndicats, a pour sa part ajouté Claude Généreux, secrétaire-trésorier national du SCFP. La Cour a reconnu que la négociation collective est protégée par la Constitution et cette décision enchante le SCFP. Désormais, les gouvernements qui s'ingèrent dans les conventions collectives librement négociées et le droit à la négociation collective des employés devront justifier leur geste en regard de la protection garantie par la Charte des droits et libertés.»

Fernand Boudreau, militant jusqu'à la fin

C'est tout un pan de la mémoire collective de la FTQ qui a disparu le 23 mai, avec le décès de Fernand Boudreau à l'âge de 67 ans. À l'origine membre et militant du Syndicat des débardeurs du Port de Montréal, affilié au SCFP, M. Boudreau a occupé tour à tour les fonctions de secrétaire général et de président du Conseil du travail de Montréal FTQ (aujourd'hui le Conseil régional de la FTQ du Montréal métropolitain). Il a par la suite siégé à titre de commissaire à

l'assurance-chômage.

À sa retraite, Fernand Boudreau s'est impliqué dans le regroupement des syndicalistes à la retraite et demeurait délégué des débardeurs au Conseil régional FTQ. Fernand Boudreau est demeuré actif et militant jusqu'à son décès.

Il s'agit d'une lourde perte pour l'ensemble des affiliés de la FTQ et du Conseil régional FTQ de Montréal. Ses funérailles ont eu lieu le 26 mai.

SUIITE DE LA PAGE 1

UQAM

Réagissant aux propos de la ministre, la présidente du Syndicat des employés de soutien (SEUQAM), Liette Garceau, a fait remarquer au journal *Le Devoir* que «lorsqu'on ne remplace pas un collègue parti à la retraite, malade ou lorsqu'on coupe le personnel surnuméraire, je me retrouve en surcharge de travail. Mes conditions de travail sont affectées. C'est l'épuisement qui guette notre monde».

Au moment d'écrire ces lignes, le conseil d'administration de l'UQAM venait d'adopter son troisième plan de redressement financier. Les deux premiers avaient été refusés par le gouvernement du Québec.

Au Journal de Québec, les agents de sécurité s'ennuient

